



Domaines thématiques*

Renforcement des capacités

- Formation et conseil
- Gestion judiciaire et administration des tribunaux
- Renforcement de la représentation juridique

Protection des témoins et des victimes

- Système de protection des témoins
- Dispositifs de protections des victimes

Assistance d'experts

- Expertise sectorielle
- Accompagnement et conseil sur des dossiers spécifiques
- Avis d'experts en matière législative ou politique

Soutien aux institutions et infrastructures

- Infrastructures judiciaires
- Soutien en matière de sécurité

* Liste non-exhaustive de thèmes



Renforcer les systèmes judiciaires nationaux

Demander une assistance technique via la Plateforme sur la complémentarité

Étapes à suivre:

1. Dépôt de la demande
2. Examen et évaluation des besoins
3. Coordination avec les parties prenantes concernées
4. Suivi



+31 70 799 6500



asp@icc-cpi.int



Oude Waalsdorperweg 10
2597 AK The Hague
The Netherlands



Plateforme pour la Complémentarité

Pour l'assistance technique



■ Objectif

La Plateforme sur la complémentarité, lancée en 2011 par le Secrétariat de l'Assemblée des États parties et offre aux États parties un **mécanisme structuré** leur permettant de solliciter une assistance afin de renforcer leur capacité à mener des enquêtes et à engager des poursuites en matière de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crime d'agression.

Elle favorise un soutien rapide et cohérent, évite les doubles emplois et tire le meilleur parti de l'expertise disponible au sein de la Cour et de son réseau plus large de partenaires



■ Mandat*

L'Assemblée a reconnu l'importance pour les États de s'entraider afin de **renforcer les juridictions nationales** chargées d'enquêter sur les crimes internationaux graves et d'en poursuivre les auteurs. Conformément à ce mandat, le Secrétariat **facilite l'échange d'informations** entre les États parties, la Cour et les autres parties prenantes, notamment les organisations internationales, la société civile et le monde universitaire.

Le mandat relatif à la complémentarité est réaffirmé chaque année par l'Assemblée, consacrant ainsi le principe d'une **juridiction de dernier recours**.



■ Comment ça marche

Le Secrétariat, en coordination avec les points focaux par pays, diffuse une **note verbale** annuelle invitant les États parties à soumettre leurs demandes d'assistance technique sur la Plateforme sur la complémentarité.

Le Secrétariat transmet ces demandes aux organes compétents de la Cour, qui évaluent s'ils sont en mesure d'apporter leur soutien dans le cadre de leurs mandats respectifs et des compétences disponibles. Les demandes qui ne peuvent être entièrement satisfaites sont transmises, par le Secrétariat, à des prestataires d'assistance externes figurant sur la **liste des acteurs de la Plateforme**.

* Conférence de révision de 2010, RC/Res.1